



Nom :.....

Prénom :.....

N° ADELI :.....

Formation : **Module Théorique** : « Comprendre les troubles d'apprentissage, leurs relations avec les dysfonctions posturales et proprioceptives et le rôle de l'ostéopathie »

Dr Patrick QUERCIA

14 et 15 juin 2019

**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
UFOF FORMATION**

Fait à

Le :

IDENTIFICATION DES PARTIES

La société **UFOF Formation**, SAS, au capital social de 5000 euros, dont le siège social est 18 place Tabareau 69004 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 805085453 organisme de formation continu enregistré auprès de la DIRECCTE Auvergne-Rhone-Alpes sous le numéro en cours d'instruction auprès du préfet de région Auvergnnes-Rhone-Alpes.

Représentée à l'instant par M. Dominique BLANC agissant au nom, pour le compte et spécialement habilité à l'effet des présentes.

ci-après « **l'Organisme de formation** »
D'UNE PART

ET

Madame/ Monsieur

NOM :

PRENOM :

Né(e) le : à

Demeurant :

Adhérent Ostéopathes de France

Non adhérent Ostéopathes de France

Numéro adhérent Ostéopathes de France :

Mail :

ci-après « **le Stagiaire** »
D'AUTRE PART

Chacune des parties soussignées est ci-après dénommée individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** » sans solidarité entre elles.

EXPOSE

1. L'UFOF Formation est une structure de formation professionnelle continue qui a pour objet de dispenser des formations en matière d'ostéopathie.
2. Le Stagiaires indique être titulaire des qualifications minimales requises pour assister à l'action de formation objet du contrat de formation professionnelle continue (ci-après désigné « **la Convention** »).
3. Dans ces conditions, il est convenu et arrêté ce qui suit.

CONVENTION

Article 1-Objet

- 1.1 Aux termes de la présente Convention, l'Organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **Comprendre les troubles d'apprentissage, leurs relations avec les dysfonctions posturales et proprioceptives et le rôle de l'ostéopathe**
- 1.2 Cette formation est réalisée dans le cadre de l'obligation de formation continue des ostéopathes, telle que prévue par l'article 4 du décret n°2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation.
- 1.3 Elle entre dans la catégorie des actions d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- 1.4 Cette formation a pour objectif de mettre à niveau les connaissances du stagiaire concernant la formation présentée en 1.1
- 1.5 Elle se déroulera selon le programme et la méthode annexés à la présente Convention.
- 1.6 L'exposé fait partie intégrante de la Convention.

Chacune des parties déclare exactes les mentions la concernant.

Article 2- organisation de l'action de formation

- 2.1 La formation sera dispensée :
 - Le 14 et 15 juin 2019**
 - Le 14 juin** : de 8h30 à 12h et 14h à 18h
 - Le 15 juin** : de 8h à 12h30 et de 14h à 17h
 - Espace Réunion 43 rue de Dunkerque 75010 Paris
- 2.2 Elle est organisée pour un effectif de 30 stagiaires maximum.
- 2.3 L'action de formation aura une durée totale de 15 heures.
- 2.4 La formation sera dispensée par Dr Patrick Quercia Docteur Ophtalmologue, Enseignant
- 2.5 A l'issue de la formation, il sera remis au Stagiaire une attestation de présence certifiant que ce dernier a effectivement participé à la formation objet de la présente Convention.
- 2.6 La personne responsable, au sein de l'organisme de formation, de l'action de formation continue objet des présentes à contacter est :

Dominique BLANC
18 place Tabareau
69004 LYON
inscription@ufoformation.com

Article3- Niveau des pré-requis

Afin de suivre au mieux l'action de formation objet de la présente Convention, le Stagiaire doit posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance minimum suivant :

Ostéopathe DO inscrit en DRASS sous le numéro ADELI :.....

Article 4- Délai de rétractation

4.1 A compter de la date de signature de la Convention, le Stagiaire dispose d'un délai de 10 (dix) jours pour se rétracter et se désister de son inscription à la formation objet des présentes.

4.2 Le stagiaire s'engage à informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3 Jusqu'à l'écoulement de ce délai et en cas de rétractation du Stagiaire, aucune somme au titre de son inscription ne lui est demandée

Article 5- Modalités financières

5.1 Le Stagiaires s'engage à régler à l'Organisme de formation, le montant forfaitaire de **300** euros pour les adhérents d'Ostéopathes de France et **420** euros pour les non adhérents pour la réalisation de l'action de formation objet des présentes.

5.2 A l'expiration du délai de rétractation mentionnée à l'article 4 de la Convention, et à défaut pour le Stagiaire d'avoir actionné ce droit, le Stagiaire versera 30% du montant de l'action de formation défini à l'article 5.1 à l'ordre de l'organisme de formation.

5.3 Le solde du montant dû par le Stagiaire sera versé par ce dernier au plus tard le jour du début de la formation, avant qu'elle n'ait débutée.

Article 6- Dispositions diverses

6.1 Si le Stagiaire est empêché de suivre l'action de formation objet des présentes par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, la Convention sera résiliée de plein droit. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue à la présente Convention.

6.2 Si le Stagiaire abandonne la formation pour un autre motif que la force majeure, la présente Convention sera résiliée sans que ne soit procédé au remboursement des sommes versées par le Stagiaire. L'intégralité du prix mentionné à l'article 5.1 des présentes sera exigible.

6.3 En cas de cessation anticipée de l'action de formation du fait de l'organisme, la présente Convention sera résiliée et le Stagiaire sera remboursé au *pro rata temporis* du prix mentionné à l'article 5.1 des présentes.

6.4 En cas de litige relatifs à la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur litige.

6.5 Chacune des Parties fait élection de domicile à l'adresse pour laquelle elle est mentionnée en tête des présentes.

6.6 La Convention est soumise au droit français.

Fait en 2 (deux) exemplaires dont 1 pour chacun des intervenants

Fait à Lyon
Le 15-01-2019 pour UFOF formation
Dominique BLANC

Fait à.....
Le.....
Le Stagiaire

